

PROCES VERBAL REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le samedi 26 mai à 9h30, le Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, légalement convoqué le 4 mai, s'est réuni au Tangram à EVREUX (27000), sous la présidence de M. Xavier HUBERT, Président du SIEGE.

L'ordre du jour était le suivant :

I/ Finances

- 1.1 Compte Administratif 2017 et Affectation des résultats
- 1.2 Approbation du compte de gestion du receveur
- 1.3 Budget Supplémentaire 2018
- 1.4 Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées au titre des travaux réalisés en coordination avec ENEDIS
- 1.5 Perception de la redevance d'occupation du domaine public provisoire pour le réseau de distribution publique d'électricité pour le compte des communes
- 1.6 Produits irrécouvrables – admission en non-valeur

II/ Concessions

- 2.1 Procédure de délégation de service public pour la desserte en gaz de Bosrobert et des communes environnantes

III/ Travaux

- 3.1 Maîtrise de la demande en énergie : modification des conditions techniques et financières des opérations d'éclairage public

IV/ Compétences

- 4.1 Projet éolien Mesnil Rousset / Notre Dame du Hamel : autorisation de signer une convention de partenariat et d'exclusivité
- 4.2 Projet éolien Mesnil Rousset / Notre Dame du Hamel : autorisation de signer des accords fonciers
- 4.3 Soutien au développement de la filière méthanisation
- 4.4 Adhésion de communes à la compétence optionnelle Maintenance de l'Eclairage Public
- 4.5 Adhésion de communes à la compétence optionnelle Exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques

V/ Administration Générale

- 5.1 Modification de l'organigramme du SIEGE
- 5.2 Mise à jour du tableau des effectifs

VI/ Compte-rendu des décisions du Bureau Syndical

VII/ Informations diverses

Etaient présents 372 délégués sur 675 légalement convoqués :

Mmes et Ms. LAMOTTE, LASNE, VAN DAMME, ONO-DIT-BIOT, BOUCHER, PRESLES, DURAND, BONENFANT, GALLAIS, DOS SANTOS, DESPOIS, LENOIR, VIVIEN, COURTAUT, GAMBU, PONIATOWSKI, CARBONNIER, QUETIER, PILETTE, MAQUAIRE, BENEULT, GUILBERT, TEMPLEMENT, MORISSE, CARREY, DUVAL, BLUET, ISRAEL, FOLLAIN, MOTTE, CHARPENTIER, SENINCK, LEGENDRE, LAMY, LAMY, HOYE, CORNILLOT, DIAZ, DORLEANS, LEUDET, CHEVALIER, LEROY, GOUJON, MAHIETTE, ACHER, OUIN, DUMONTIER, DEMAN, GESLAND, DRON, GRILLE, DENIS, MAILLARD, LAGNEL, DULUT, PAYAN, BRIOSNE, BOISRENOULT, LAWANI, GEORGES, LEFEVRE, GAILLARD, LUSSON, RIFFLET, LECONTE, VANHEE, VILEY, THROUET, DACHE, JANOT, RESSENCOURT, CARPENTIER, WALLART, LEFEBVRE, LEBLANC, LEFEBVRE, DEPERROIS, DROUIN, MONCHABLON, VILAIN, COLIN, DURIN, JOIN-LAMBERT, CHOLEZ, BONNEVILLE, HAUTECHAUD, CARISSAN, DESCAMPS, QUETTIER, CROMBEZ, ROLLET, CHARLET, LEROUGE, DEGROOTE, DUTHILLEUL, SAMPSON, BAISSÉ, MECHOUD, THIBAUT BELET, CHAUVIERE, VAMPA, ADELINÉ, WERS, MALACAVAL, BESNARD, WEBER, DEFORCHE, FRICHET, PETIT, BELLIES, GRANEIX,

DESLANDE, DUBUISSON, RAMMELAERE, SANSON, CISAR, CHERON, EPINETTE, BOURDIN, ROULAND, PEPPERSTRAETE, CORNET, VIELLE, SIMOES, LE COQ, PILLARD, AUGER, BLIN, PLANQUE, BOSSUYT, PHIQUEPRON, RIVIERE, MOIRE, GOETHALS, NOE, SIBILLE, VEIT, ANGOT, LARCOPAGE, GIRBEAU, ROBERT, DJERFI, RENARD, WOHLSCHLEGEL, ALAYRAC-BESNARD, BIOCHE, BRIEND, LENORMAND, PRIMOIS, GABET, BOSSUYT, QUERO, GUERIN, GOUSSET, DUBOIS, DORGE, MONTHULE, ALLAIN, ANSART VERDY, CHERON, BACCARO, VIETTE, HENRAS, DOSSANG, JORET, ALBENQUE, ZABIVOROTA, MALLET, HUBERT, CAVELIER, MARTEAU, LEBLOND, EUDIER, BOUCHARD LASALLE, PLAINNEVAUX, RONNE, THEBAUD, HEIT, LACOUR, LAMI, JOUSSERAND, LE COQ, GIMONET, THOUROUDE, MORIN, MERLEVEDE, CHERON, GATINE, HAMEL, ROULAND, LEVEQUE, WATEL, PICHOS, QUETEL, BERNARD, BOURDONNAY, CARRETTE, LEVEAU, LOTHON, BAGOT, CONTAL, CAPILLON, LESELLIER, FAIVRE, GUILLO, JUPILLE, BOISSON, COUTURIER, BERNARD, FRICHOT, CONFAIS, COIGNARD, PERIER, JACOB, BOURGEOIS, MARCHAND, ROUSSEL, ANGEBEAU, MORISSET, HUARD, BOISMOREL, DAUPHIN HENNEQUEZ, DELACOURT, BERTOU, WIELGUS, DELATRE, FOUGEREUX, GIRARD, GARNIER, EGASSE, TOUTAIN, BRIAND, DE MONICAULT, DUGIMONT, COLOMBEL, LEGUY, LAMBLARDY, GUENEAU, AUDREN DE KERDREL, CODA, GOIN, DURO, AUVRAY, LAMBOY, DENIS, LAGRANGE, CHAVEGRAND, LISIECKI, MAILLARD, LE DENMAT, HEROUARD, DUMESNIL, AUZOU, JOURDREN, BENY, PICARD, BOUAKLINE, DE MEAUX, PERSONNAT, BARBEY, DESLANDRE, VASSEUR, NGUYENDUC, ELIE-PARQUET, PICARD, BODERAU, BLOUIN, ADELIS, ARVIN-BEROD, PETIT, POIXBLANC, ADELIS, CRAMER, DEGRAEVE, PYRSZ, MARION, MIALLES, FORZY, MATECKI, NANTIER, HACHE, ASCIAK, CHEMIN, LARCHER, LESUEUR, MOMMERT, BRAZ, CAHAGNE, LARUE, CHAPERON, DUVAL, ROUFFIAC, DURIEZ, SAQUET, VIEILLARD, PETILLON, PLUCHET, QUILLET, LANET, VIGHIER, BEZIRARD, MOENS, LEVERBE, FEUGERE, HACQUARD, MASSE, MOGLIA, GLOTON, HEDOUIN, CERNEK, VIDEAU, SCHURB, PLATEL, POISSON, BOUCOURT, LAUDREL, BREVAL, GOSSANT, DUVERE, DURUFLE, NOS, ARSA, LECARFF, JAMMET, ROCQUES, LA ROCHE, SAUNIER, FLETH, MALYSSE, DRUART, GRILLAT, DARTOIS, DESRUES, CORBEL, VIQUESNEL, FELS, CONCEDIEU, EON, GUESDON, FLEURY, HOUSSARD, TOUTAIN, LELANDAIS, MORINEAU, LEBOCEY, JOURDAN, POURDIEU, CARON, LEGROS, JONCKEAU, ROUSSEL, AUBER, GUERARD, DE LYE, LAGRIVE, BOUCHER, BEAUCHE, AUBER, DELBOS, BREHIN, TRIBOUT, COCAGNE, LHERONDELLE, BEAUNIER, DIGUET, MORDRET, HOUSSAYE, PEUFFIER, CAPON, DELABRIERE.

Monsieur le Président ouvre la séance, le quorum étant atteint. Il remercie l'ensemble des délégués d'être venus assister à cette assemblée générale et souhaite la bienvenue aux membres de la tribune :

- Madame DURANTON, Monsieur PONIATOWSKI, Sénateurs de l'Eure,
 - Messieurs DORGE, QUETIER et Madame FORZY, Vice-Présidents du SIEGE,
 - Monsieur PROUVOST-AUBIER, Trésorier Principal,
 - Monsieur NAIZET, Directeur Territorial Haute Normandie ERDF,
 - Monsieur COTREL, Directeur Territorial GRDF,
 - Monsieur LOQUE, Directeur Relations avec les collectivités ORANGE,
 - Monsieur de VANDIERE, Directeur Général du SIEGE,
- et salue les conseillers départementaux présents dans la salle.

2 pouvoirs ont été déclarés :

- M Daniel KIFFER, délégué de la commune nouvelle MESNIL EN OUCHE, commune déléguée de la Barre En Ouche, a donné pouvoir à M. Marc VAMPA, délégué de la commune nouvelle MESNIL EN OUCHE, commune déléguée de Beaumesnil, pour le représenter lors des délibérations.

M Bruno FRICHOT, délégué de la commune de COLLANDRES - QUINCARNON, a donné pouvoir à M. Pascal FRICHOT, délégué de la commune de SAINTE MARTHE, pour le représenter lors des délibérations.

Monsieur Roger WALLART, Maire de la commune de Tournedos Bois Hubert, a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président introduit la séance par quelques propos relatifs à l'actualité du SIEGE :

- La programmation des travaux des communes rurales 2018 est très importante avec près de 500 opérations programmées pour plus de 35 millions d'€ d'investissement au profit de l'ensemble des communes.
- Le développement des énergies renouvelables et de la transition énergétique reste une priorité importante du SIEGE et permet d'accompagner les collectivités dans l'émergence des projets au moyen d'une méthode associant l'ensemble des acteurs publics.

Monsieur le Président rend hommage à Monsieur DEMONCHY Gérard, délégué de la commune de Dangu dont le décès est intervenu en début de semaine.

I. FINANCES

1.1 Compte Administratif 2017 et Affectation des résultats

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur QUETIER afin de présenter le compte administratif 2017.

Les mouvements et résultats du Compte Administratif 2017 sont présentés comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|--|---------------|----------------------|
| Investissement (y compris résultat antérieur) | 30 554 550.09 | 28 099 621.66 |
| Fonctionnement (y compris résultat antérieur) | 11 731 393.61 | 51 909 167.00 |
| Résultats section Investissement | 2 454 928.43 | |
| Résultats section Fonctionnement | | 40 177 773.39 |
| Résultat de clôture | | 37 722 844.96 |
| RAR | 6 401 080.23 | 1 725 334.22 |
| Résultat global (RAR compris) | | 33 047 098.95 |

Monsieur QUETIER précise que tel qu'il résulte du projet du Compte Administratif, le résultat de fonctionnement couvre suffisamment les besoins de financement de la section d'investissement et permet ainsi d'affecter à la couverture de ladite section les virements prévus au Budget Primitif conformément au tableau suivant :

| | | Proposition d'affectation du résultat 2017 | |
|------------------------------------|---|--|--|
| solde de fonctionnement à fin 2017 | solde d'investissement à fin 2016(D001) | Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068), RAR compris | Résultat de l'exercice, RAR compris (R002) |
| 40 177 773.39 | -2 454 928.43 | 7 130 674.44 | 33 047 098.95 |

LE RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE (hors RAR) est arrêté à : 37 722 844.96 €

Monsieur QUETIER consulte l'assemblée afin de savoir s'il y a d'éventuelles questions ; aucune question n'étant posée le Président quitte la salle.

Il est donc procédé au vote sous la Présidence de Monsieur QUETIER, Vice-Président. Après délibération, le comité **adopte le compte administratif 2017 et l'affectation des résultats à l'unanimité.**

1.2. Approbation du compte de gestion du receveur

Monsieur QUETIER reprend et expose les éléments suivants : Après présentation des budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant des résultats figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; il convient de procéder au vote.

Monsieur QUETIER consulte Monsieur PROUVOST-AUBIER, Trésorier Principal présent à la tribune, qui valide la conformité du compte administratif 2016. Monsieur le Président reprend la parole pour procéder au vote.

A l'unanimité, le Comité approuve le compte de gestion du receveur, dûment certifié et rapproché du compte administratif 2017 de l'ordonnateur.

1.3. Vote du Budget Supplémentaire 2018

Monsieur QUETIER reprend la parole et poursuit avec la présentation du budget supplémentaire 2018.

La décision modificative présentée est prioritairement destinée à prendre en compte l'inscription des affectations de résultats de fin d'exercice 2017 entérinée à l'issue du vote du compte administratif.

Elle permet ensuite de porter des inscriptions indispensables et non intégrées au Budget Primitif. Les mouvements budgétaires sont présentés comme suit :

| | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Total |
|-----------------------|--------------------|--------------------|----------------------|
| Investissement | | | |
| Dépenses | 36 532 279.18 | 2 554 928.43 | 39 087 207.61 |
| Recettes | 7 509 508.66 | 31 577 698.95 | 39 087 207.61 |
| Fonctionnement | | | |
| Dépenses | 1 639 400.00 | 31 477 698.95 | 33 117 098.95 |
| Recettes | 70 000.00 | 33 047 098.95 | 33 117 098.95 |

En fonctionnement, Monsieur QUÉTIER indique les éléments détaillés suivants.

La section de fonctionnement prend en compte les dépenses supplémentaires imputées au chapitre 011 (Charges à caractère général) liées principalement :

- à l'inscription des listes complémentaires de travaux 2018 pour les travaux liés sur le réseau téléphonique estimés à 1 330 000 €,
- à l'ajustement des crédits ouverts au titre de la maintenance de l'éclairage public pour 70 000 € supplémentaires correspondant à l'adhésion de nouvelles communes à la compétence,
- à l'inscription de 15 000 € supplémentaires pour l'entretien des bornes de recharges pour les véhicules électriques,
- à l'ajustement des dépenses liées à la maintenance du logiciel PROSPER par un ajout de 8000 € supplémentaires,
- au lancement des études juridiques et de faisabilité pour l'implantation de sites de production d'énergie renouvelable (éolien et méthanisation) nécessitant l'inscription de crédits à hauteur de 100 000 €,
- à l'augmentation du versement à des organismes de formation professionnelle à hauteur de 10 000 € supplémentaires du fait du recours à des organismes hors CNFPT du fait de la technicité croissante des missions du Syndicat.

Le chapitre 012 concernant les charges de personnel connaîtra quant à lui une augmentation de l'ordre de 2% (+ 44 000 €) afin d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif et surtout pour assurer le recrutement par anticipation d'un agent en vue d'assurer le remplacement ultérieur du Directeur du Service Technique qui fera prochainement valoir ses droits à la retraite.

Au titre des charges exceptionnelles (Chapitre 67), 34 000 € sont portés à l'article 673 pour permettre l'annulation de titres de recettes sur l'exercice N-1.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 31 463 698.95 €.

Monsieur QUETIER en présentant les modifications budgétaires apportées à la section d'investissement.

S'agissant des dépenses d'investissement, les principales mesures portées dans cette décision modificative concernent essentiellement la part réservée à la réalisation des travaux antérieurs dont l'exécution a été reportée en 2018 (6 320 136.28 € de restes à réaliser et des opérations de travaux s'élevant à 3 000 000 € engagées juridiquement et non encore commencées).

Les propositions nouvelles s'élèvent à 28 448 198.95 € tenant compte des opérations proposées dans les listes complémentaires de janvier et de mars 2018 d'une part et du compte d'équilibre de la section d'autre part.

Les principales autres modifications d'ampleur concernent :

- l'inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 630 000 € au chapitre 20 afin de permettre l'engagement des études liées aux installations photovoltaïques (100 000 €) et la réalisation du géo-référencement des réseaux souterrains liés à la maintenance de l'éclairage public en milieu urbain conformément aux dispositions du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 dit décret « anti-endommagement » (530 000 €).
- l'inscription de crédits à hauteur de 1 000 000 € au chapitre 21 permettant d'engager les travaux concernant l'implantation de stations pour véhicule hydrogène conformément au dispositif EasHy-Mob porté par la Région Normandie et les syndicats d'énergie Normands.

S'agissant enfin des recettes d'investissement, le projet d'emprunt à hauteur de 1 500 000 € est annulé du fait de la reprise des résultats de l'exercice antérieur couvrant les besoins de financement du budget.

Le virement depuis la section de fonctionnement vient abonder le compte 021 de 31 463 698.95 € et l'affectation des résultats du Compte administratif 2017 (affectation au compte 1068) à hauteur de 7 130 674.44 € portent l'équilibre de la section d'investissement en dépenses et recettes à 39 087 207.61 €.

Les reports et nouvelles propositions de la section d'investissement du budget supplémentaire 2018 s'équilibrent en dépenses et recettes comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------------------|----------------------|----------------------|
| RAR N-1 | 6 401 080.23 | 1 725 334.22 |
| Propositions nouvelles | 30 231 198.95 | 30 231 198.95 |
| Affectation au 1068 | | 7 130 674.44 |
| Solde d'exécution reporté D001 | 2 454 928.43 | |
| Total | 39 087 207.61 | 39 087 207.61 |

Monsieur le Président reprend la parole afin de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte le budget supplémentaire 2018 à l'unanimité.

1.4 Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées au titre des travaux réalisés en coordination avec ENEDIS

Monsieur QUETIER rappelle ensuite que jusqu'à l'exercice 2005, le versement de subventions d'équipement à des tiers était comptabilisé en charges imputées en dépenses de la section de fonctionnement du budget, chapitre 65.

A compter de l'exercice 2006, la réforme de la comptabilité M14 a modifié les modalités de constatations de ces subventions. Les subventions d'équipement versées ont été qualifiées « d'immobilisations incorporelles » permettant leur imputation directe en section d'investissement au sein d'un compte spécifique (compte 204), leur amortissement (compte 2804) et leur financement possible par emprunt.

L'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 est ainsi modifié :
« les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans ».

La présente délibération précise donc les conditions d'amortissement des subventions d'équipement qui financent uniquement à ce jour, le surcoût qui pourrait résulter pour le SIEGE de travaux réalisés en coordination avec ENEDIS par voie conventionnelle eu égard au barème de prix des travaux d'ENEDIS.

Les subventions portées au compte 20421 seraient amorties sur une durée maximale d'1 an.

Monsieur le Président propose ensuite cette délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical valide à l'unanimité l'amortissement des subventions portées au compte 20421 sur une durée d'1 an.

1.5 Perception de la redevance d'occupation du domaine public provisoire pour le réseau de distribution publique d'électricité pour le compte des communes

Monsieur QUETIER poursuit en indiquant que le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

L'adoption d'une délibération d'instauration de cette redevance par les communes du département permet la perception de cette recette.

Il rappelle que le SIEGE est déjà percepteur en lieu et place des communes du département de la redevance pour occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution électrique et reverse sans frais supplémentaire la recette aux communes destinataires.

Il est proposé à l'assemblée que le SIEGE devienne également percepteur de la redevance dite « occupation du domaine public provisoire » pour les chantiers sur ouvrages de transport et de distribution pour les communes ayant instauré la perception de cette redevance sur leur territoire et acté par délibération concordante la perception par le syndicat. Le reversement de la recette à la commune se fera bien entendu sans frais.

Après délibération, le Comité Syndical approuve à l'unanimité, la perception par le SIEGE de la redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers en cours sur les réseaux électriques.

1.6 Produits irrécouvrables – admission en non-valeur

Monsieur QUETIER indique ensuite qu'à la demande du Trésorier Principal, il est nécessaire d'admettre en non-valeur 12 titres de recettes de valeur minimales et inférieures à 2 € correspondant à des discordances d'arrondis, permettant ainsi de corriger les comptes de l'ordonnateur et du comptable.

Il s'agit des créances suivantes pour un montant global de 6.08 €.

| TYPE DE DEBITEURS | RESTE A RECOUVRER |
|-------------------|-------------------|
| ENTREPRISES | 1.02 |
| COMMUNES | 4.90 |
| EPCI | 0.16 |
| TOTAL | 6.08 |

Après délibération, le Comité Syndical accepte à l'unanimité l'inscription de la somme de 6.08 € au compte 654 (pertes sur créances irrécouvrables) du budget 2018 du SIEGE.

II. CONCESSIONS

2.1 Procédure de délégation de service public pour la desserte en gaz de Bosrobert et des communes environnantes

Madame FORZY, Vice-Présidente, précise que le 13 Mai 2017, le Comité Syndical avait autorisé Monsieur le Président à lancer une consultation en vue de déléguer le service public de desserte gaz en réseau sur les communes du BEC HELLOUIN, LA BOISSIERE, BONNEVILLE APTOT, BOSROBERT, MALLEVILLE SUR LE BEC, ST ELOI DE FOURQUES et VALLETOT.

Au terme des formalités de publicité, 3 candidats – GRDF, ANTARGAZ-FINAGAZ et PRIMAGAZ – ont été admis à présenter une offre.

Le 4 Septembre 2017, date de remise des offres, un seul candidat a présenté une offre (GRDF).

Après étude de l'offre, Monsieur le Président a engagé librement toutes négociations utiles avec le candidat GRDF, dans le respect des critères de jugement.

Dans le respect des mêmes critères, Monsieur le Président a procédé à une négociation directe avec les 3 entreprises dont la candidature a été retenue pour la desserte des communes n'ayant pas reçu d'offre.

Madame FORZY indique donc qu'au terme de ces négociations, il est proposé à l'assemblée de déclarer infructueuses les procédures de Délégation de Service Public et de négociations directes pour l'ensemble des communes selon les motifs suivants :

- Offre irrecevable concernant les communes du BEC HELLOUIN, BONNEVILLE APTOT, BOSROBERT, MALLEVILLE SUR LE BEC et ST ELOI DE FOURQUES,
- Défaut d'offre concernant VALLETOT et LA BOISSIERE.

Après délibération à l'unanimité, le Comité Syndical déclare infructueuses les procédures de délégation de service public et de négociations directes pour les motifs exposés ci-avant.

Monsieur COTREL, Directeur Territorial GRDF, souhaite préciser que le SIEGE et GRDF ont beaucoup échangé à ce sujet, que la rentabilité requise par ces dessertes résulte d'un équilibre fragile.

III/ TRAVAUX

3.1 Maîtrise de la demande en énergie : modification des conditions techniques et financières des opérations d'éclairage public sur les communes rurales

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur DORGE, Vice-Président, qui expose au Comité que depuis plus de 4 ans, le SIEGE a fait évoluer progressivement sa politique en matière d'éclairage public afin de tenir compte d'une part des progrès technologiques et des règles d'éclairage juste et d'autre part des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur les territoires, conformément aux dispositions de l'article L2224-34 du CGCT. C'est dans ce contexte que des règles d'inter-distance moyenne et d'efficacité lumineuse, ainsi que des

conditions économiques incitatives en faveur de remplacement des lampes à vapeur de mercure ou des luminaires de type « boule » ont été formulées, permettant de modifier substantiellement les règles de financement à la faveur des communes :

- Eclairage public coordonné : financement de la commune à 20%
- Eclairage public isolé :
 - Programme lampes à vapeur de mercure / boule, financement de la commune à 20%
 - Autres opérations ≤ 10 000 € TTC, financement de la commune à 40%
 - Autres opérations > 10 000 € TTC, financement de la commune à 60%

Avec l'évolution de la technologie LED et sa maturation progressive, il convient aujourd'hui d'adapter les règles applicables aux opérations d'éclairage public afin de généraliser ces nouveaux luminaires dorénavant fiables dans la durée et d'assurer un remplacement raisonné des matériels existants.

Tenant compte de la nécessité de privilégier le remplacement intégral de la source lumineuse et de la lanterne, de la durée d'amortissement moyenne des matériels en place évaluée à 15 ans, et afin de répondre au souhait des communes de renouveler leur parc d'éclairage public par ce type de matériel dans une logique de maîtrise de la demande en énergie, il est proposé, après avis favorable du Bureau Syndical d'édicter à compter de la programmation 2019 les nouvelles règles financières pour les programmes d'éclairage public, telles que résumées dans le tableau ci-dessous pour les communes rurales :

| Codification interne | Programme | Participation communale | Conditions / Prérequis |
|----------------------|---|-------------------------|---|
| EIPM | Vapeurs de mercure/boules | 20% | / |
| EIP1 | Opérations ≤ 20 000€TTC | 40% | Age des luminaires ≥ 10 ans sur au moins 70% des luminaires concernés |
| | dont Mâts autonomes | | Si pose de LED : changement à minima de la source lumineuse et de la lanterne |
| EIP2 | Opérations > 20 000€TTC ou opérations inopinées | 60% | Age des luminaires ≥ 10 ans sur au moins 70% des luminaires concernés |
| EIP3 | Opérations sur luminaires âgés de 5 à 10 ans | 75% | Age des luminaires compris entre 5 et 10 ans |

Après délibération, le Comité Syndical adopte à l'unanimité les nouvelles conditions techniques et financières des opérations d'éclairage public des communes rurales.

III. COMPETENCES

3.1 Projet éolien Mesnil Rousset / Notre Dame du Hamel : autorisation de signer une convention de partenariat et d'exclusivité

Monsieur le Président expose ensuite que dans le cadre des dispositions de la loi de transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015, le SIEGE s'est engagé à soutenir l'initiative des collectivités locales euroises en matière de développement de projets de production d'énergies renouvelables.

A ce titre, le SIEGE s'est organisé en groupement d'investisseurs avec deux sociétés d'économie mixte, SIPEnR et West Energies susceptibles d'apporter assistance et ingénierie technique et / ou financière. Puis, le Bureau Syndical a approuvé la convention partenariale type associant le SIEGE, la ou les communes et l'EPCI-FP au terme de laquelle le syndicat d'énergie s'engage à :

- réaliser toutes pré-études ou études de faisabilité tendant à l'implantation d'un site de production d'énergie à partir d'énergie renouvelable (solaire, éolien, etc...), toutes démarches et études permettant de rechercher, sur le territoire de la commune ou de l'EPCI, les acteurs intéressés par ces projets, toutes démarches

administratives permettant l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires pour le projet, toutes démarches permettant l'obtention de subventions ;

- lancer toutes consultations nécessaires au développement et à la réalisation du projet ;
- suivre et contrôler les études et travaux de l'installation ;
- suivre et contrôler l'exploitation des installations de production d'énergie.

Dans la perspective du développement d'un projet éolien, les communes de Mesnil-Rousset et Notre Dame du Hamel ont souhaité, en coopération étroite avec l'Intercommunalité Bernay Terres de Normandie, favoriser l'investissement public et citoyen et ont donc sollicité le SIEGE pour les accompagner. Dans ce contexte et sur la base des orientations délibérées par l'assemblée et le Bureau syndical, les communes, l'intercommunalité et le SIEGE 27 ont signé une convention relative à la mise en œuvre d'actions nécessaires au développement d'un projet de production d'énergie renouvelable.

A noter que le territoire de la commune du Mesnil-Rousset accueille déjà un parc éolien en exploitation depuis 2015 exploité par la société Engie Green. Sur demande des communes, le SIEGE, accompagné d'une expertise juridique externe, a entamé des négociations avec Engie Green pour étudier les modalités de mise en place d'un partenariat solide et respectueux des principes d'investissements ENR publics et citoyens recherchés par les deux communes.

Dans cette perspective, la nécessité de la conclusion d'une convention de partenariat et d'exclusivité, objet de la présente délibération, entre le SIEGE, les SEM et ENGIE Green, a été mise en évidence pour organiser et stipuler les actions restant à mener par chacune des parties signataires jusqu'à la mise en place effective de la société de projet à créer.

Cette convention de partenariat et d'exclusivité préfigure les axes principaux de développement du projet et décrit notamment :

- l'engagement des parties à mobiliser les ressources nécessaires au bon déroulement du projet dans la limite de leurs prérogatives et compétences respectives et à travailler collectivement en toute transparence,
- la répartition des participations financières dans le capital de la future société de projet entre le SIEGE avec faculté d'effacement partiel au profit des communes et EPCI du territoire, des SEM avec faculté d'effacement partiel au profit des territoires et des citoyens et d'ENGIE Green,
- les actions à entreprendre et la désignation des acteurs à ces tâches,
- les coûts internes et externes estimés de ces actions jusqu'au stade du financement du projet (c'est-à-dire l'ensemble des coûts à supporter jusqu'à l'obtention de l'ensemble des titres, autorisations, droits etc nécessaires à la réalisation du projet),
- les conditions de confidentialité et d'exclusivité à la charge d'Engie Green.

Madame ALAYRAC BESNARD, déléguée de Marbois, souhaiterait savoir si le SIEGE a pris connaissance du rapport récent de la Cour des Comptes qui constate le manque de rentabilité économique de la production d'EnR d'origine éolienne.

Monsieur PONIATOWSKI, Sénateur de l'Eure, précise que ledit rapport et ses conclusions concernent essentiellement l'éolien en mer dans les conditions fixées par l'appel d'offres lancé par l'Etat et dont les attributaires ont fixé des conditions de rachat de l'énergie produite exorbitants, rendant impossible toute rentabilité. Une négociation est lancée avec ceux-ci pour revoir à la baisse les conditions économiques de ce rachat. Il souligne l'intérêt de l'éolien en mer dont l'acceptabilité sociale est plus facile à obtenir que pour l'éolien terrestre.

Monsieur le Président propose ensuite à l'assemblée le vote du projet de convention de partenariat et d'exclusivité du projet éolien de Mesnil Rousset / Notre Dame du Hamel.

Après délibération avec 3 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS et 367 voix POUR, le Comité autorise le Président à signer cette convention.

3.2 Projet éolien Mesnil Rousset / Notre Dame du Hamel : autorisation de signer des accords fonciers

Monsieur le Président poursuit en exposant que dans le cadre du projet éolien mené par le SIEGE sur les communes de Mesnil-Rousset et Notre Dame du Hamel, il paraît opportun d'organiser le processus d'accords fonciers avec les propriétaires et/ou exploitants des parcelles concernées par les zones d'implantation potentielles étudiées pour sécuriser la faisabilité du projet dans une logique publique et citoyenne.

Conformément à l'exposé des motifs de la délibération précédente, la société de projet ne pourra être créée qu'en fin d'année 2018 au plus tôt, après délibération des parties en présence.

Après discussion au sein du Comité de Suivi (qui rassemble le SIEGE, les communes et Bernay Terres de Normandie) et en exécution de la convention conclue le 25 janvier 2018, le SIEGE a été désigné comme étant la

structure la plus pertinente pour signer les accords fonciers (principalement les promesses de bail emphytéotique, convention d'accord foncier, etc...). Ces accords fonciers prévoient de fait, une clause de substitution automatique au profit de la société de projet une fois celle-ci créée. Ils sont par ailleurs conclus sous différentes clauses d'usage et de droit en la matière dont des conditions suspensives liées à la faisabilité du projet et à l'obtention d'un certain nombre d'autorisation permettant sa mise en œuvre effective.

Il rappelle que le Comité de Suivi du projet a en outre souhaité mettre en place un mécanisme de mutualisation foncière pour privilégier un partenariat durable et solidaire entre les acteurs. Cette mutualisation consiste à indemniser l'ensemble des propriétaires ayant adhéré au projet et concernés par les zones d'implantation potentielles (ZIP) étudiées. Selon qu'ils sont concernés par une emprise, un surplomb ou associés à la ZIP, les propriétaires concernés percevront (selon un pourcentage à définir entre le SIEGE et l'ensemble des propriétaires) ainsi tout au long de l'exploitation du parc éolien une redevance d'occupation.

Après délibération avec 3 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS et 367 voix POUR, le Comité autorise le Président à signer les accords fonciers avec les propriétaires concernés par le projet.

3.3 Soutien au développement de la filière méthanisation

Monsieur le Président expose ensuite que le SIEGE et les concessionnaires du réseau de distribution de gaz du département de l'Eure souhaitent mettre en œuvre les moyens nécessaires pour permettre le développement des réseaux. Afin d'étendre le mix énergétique et de répondre aux exigences de coordination entre les réseaux de distribution introduites par la loi TECV, le Comité avait en Novembre 2016 mis en place les conditions nécessaires pour participer dans une limite budgétaire de 150 000 € aux opérations d'extension utiles et indispensables au raccordement d'unités de méthanisation susceptibles d'injecter du bio-méthane dans le réseau.

Il précise en outre que parallèlement, le SIEGE s'est organisé avec GRDF pour accompagner les démarches de transition énergétique portées par les territoires au travers des PCAET. A ce titre, une convention de partenariat a été signée entre les 2 parties au terme de laquelle le concessionnaire et le SIEGE s'engagent à faciliter l'échange et la mise à disposition des capacités d'injection de bio-méthane de chaque installation de production et étudier, en hiérarchisant sur les secteurs sollicités, les aménagements utiles au développement de la filière « méthanisation » et à l'injection du bio-méthane dans le réseau de distribution.

A l'appui de cette convention et sur la base des dispositions du contrat de concession qui introduit en son article 9-II la possibilité pour l'autorité concédante de financer une partie des coûts d'investissement liés à l'extension du réseau, il est proposé d'étendre cette faculté au financement des études de faisabilité technique de raccordement des projets d'unité de méthanisation sur le réseau de distribution dès lors qu'ils supposent un maillage du réseau existant.

Compte tenu des engagements budgétaires fixés à 150 000 € sur cet item et à la nécessaire réactivité dans le traitement des demandes des territoires en liaison avec les porteurs de projets, il est proposé de confier au Bureau Syndical le soin d'examiner les dossiers (après instruction des services du SIEGE) dans la limite budgétaire sus énoncée.

Monsieur PONIATOWSKI, Sénateur de l'Eure, indique que le dossier méthanisation est prioritaire dans les projets portés par le Secrétaire d'Etat, M. LECORNU, qui entend développer cette filière porteuse d'emplois et de maintien d'une activité agricole de qualité.

Après délibération à l'unanimité, le Comité Syndical accepte :

- **d'étendre cette participation au financement des études techniques de raccordement des projets d'unité de méthanisation sur le réseau sous réserve qu'il s'agisse d'un projet de territoire soutenu par l'EPCI à fiscalité propre et qu'il suppose un maillage du réseau existant.**
- **de déléguer au Bureau Syndical l'instruction des projets dans la limite des crédits budgétaires alloués (150 000 € / an).**

3.4 Adhésions de communes à la compétence optionnelle maintenance de l'éclairage public

Monsieur DORGE poursuit en citant les communes souhaitant l'adhésion à la compétence optionnelle maintenance de l'éclairage public depuis le comité de décembre dernier :

- **LA HOUSSAYE**, délibération du 17 Février 2018,
- **TERRES DE BORD**, délibération du 21 Février 2018, commune nouvelle regroupant Montaure et Tostes.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer les procès-verbaux contradictoires de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence et d'approuver le transfert de compétence optionnelle Maintenance de l'Eclairage Public des communes précitées à compter du 1^{er} Juillet 2018.

Après délibération, le Comité autorise à l'unanimité le Président à signer les procès-verbaux contradictoires de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence et approuve le transfert de compétence optionnelle Maintenance de l'Eclairage Public des communes précitées à compter du 1^{er} Juillet 2018.

3.5 Adhésions de communes à la compétence optionnelle exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Monsieur DORGE expose que la réforme statutaire engagée fin 2016 par le SIEGE visait notamment à permettre la prise de compétence à titre optionnel par le Syndicat par transfert des communes intéressées en matière d'aménagement et d'exploitation des infrastructures ainsi créées. Cette compétence optionnelle permet aux communes de confier au SIEGE l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes installées ou susceptibles d'être installées sur leur territoire.

Il précise que l'exercice de cette compétence ne remet pas en cause l'exercice des autres missions relevant des services de mobilité et de transports.

Lors du précédent Comité de Décembre 2017, l'Assemblée avait déjà entériné l'adhésion de 337 communes. 3 communes ont accepté cette adhésion, et d'autres devraient pouvoir intervenir lors des prochaines réunions.

- **BEUZEVILLE**
- **EPAIGNES**
- **MESNIL-EN-OUCHÉ**

Afin d'acter les nouveaux transferts de cette compétence optionnelle souhaités par les communes, il est nécessaire que le Comité adopte une délibération concordante conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts du SIEGE.

Après délibération, le Comité valide à l'unanimité l'adhésion des 3 communes précitées à la compétence « exploitation IRVE ».

IV. ADMINISTRATION GENERALE

4.1 Modification de l'organigramme du SIEGE

Madame FORZY rappelle ensuite que la dernière version de l'organigramme de la collectivité a été approuvée par délibération du Comité syndical en date du 24 novembre 2012. Il convient aujourd'hui de prendre en compte les évolutions constatées et à venir ayant un impact sur l'organisation interne du syndicat.

En effet, à l'horizon 2020, des départs en retraite sont prévus, échelonnés entre décembre 2018 et juillet 2020 au sein des Services Techniques et sont de nature à influencer le fonctionnement du service et du SIEGE dans son ensemble.

Parallèlement à ces départs programmés, il a été constaté que l'organigramme du SIEGE n'était plus en adéquation avec l'accroissement des missions du syndicat, laissant supposer un besoin de renforcement sur certains postes, et de clarifier le champ d'intervention de plusieurs services :

Concernant les Services Techniques :

Il est proposé de scinder en deux la direction des services techniques en créant un poste de Directeur Adjoint afin d'assurer par anticipation la transmission des compétences et savoirs avant le départ en retraite de l'actuel Directeur. Ce poste permanent permettra surtout de renforcer la direction du service avec un objectif d'attribution aux membres du binôme de missions spécifiques (pôle maîtrise d'œuvre et pôle maîtrise d'ouvrage).

Concernant la Direction générale et la Direction des services fonctionnels :

Le SIEGE a besoin de développer ses outils et sa politique de communication, nécessitant l'ouverture d'un poste spécifique placé directement sous l'autorité du Directeur Général.

Enfin, il est proposé d'officialiser la création d'un poste d'adjoint au Directeur des services fonctionnels, missions dans les faits déjà assurées par l'actuelle responsable des affaires juridiques et ressources humaines. Le Directeur

Adjoint des services fonctionnels resterait principalement en charge la cellule marché ainsi que des affaires juridiques et RH et assurerait officiellement l'intérim du Directeur des Services fonctionnels.

Concernant les autres services/missions :

- Le Service Informatique :

Du fait de la montée en puissance des missions du service, il est aujourd'hui nécessaire de le structurer. Il convient donc de nommer un responsable et de placer ce service sous l'autorité de la Direction des services Fonctionnels.

- Service Transition Énergétique :

Compte tenu de l'évolution des missions du syndicat en matière de transition énergétique, il convient de procéder à un ajustement concernant la dénomination du service « Maîtrise de la Demande en Energie (MDE) ». Il convient de le renommer service « Transition Énergétique ».

L'ensemble de ces modifications serait d'application immédiate, hors la création du poste de Chargé de Communication qui serait différée, courant 2019, afin de tenir compte des problématiques de logistique liées aux locaux du syndicat.

Madame FORZY précise enfin que le Comité Technique du Centre de Gestion a été saisi pour avis concernant ce nouvel organigramme et a émis un avis favorable en date du 24 Mai dernier.

Après délibération, le Comité Syndical valide à l'unanimité la proposition de modification de l'organigramme du SIEGE.

4.2 Mise à jour du tableau des effectifs

Madame FORZY poursuit en indiquant qu'afin de tenir compte, d'une part, des modifications apportées à l'organigramme de la collectivité dues principalement aux évolutions des missions du syndicat et, d'autre part, des modifications d'ordre statutaire concernant la carrière des agents, il convient d'adapter le tableau des effectifs sur les points suivants. Concernant la filière technique :

- *Transformation d'un poste au grade de technicien principal 1^{ère} classe en poste d'ingénieur territorial* : Un agent actuellement en poste au grade de technicien principal 1^{ère} classe bénéficie d'une promotion interne sur avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion en date du 18 janvier 2018 pour accéder au grade d'ingénieur territorial.
- *Création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe* : Cette création est rendue nécessaire au sein des services techniques par l'affectation d'un agent au poste de Directeur Adjoint des Services Techniques.

Il convient également de prévoir les adaptations de dénomination de certains postes afin de prendre en compte les modifications apportées à l'organigramme de la collectivité et présentées dans la délibération précédente. Ces adaptations n'entraînent pas de création de postes supplémentaires, il s'agit de :

- la création d'un poste de Directeur Adjoint des Services Techniques,
- la création d'un poste de Directeur Adjoint des Services Fonctionnels,
- la création d'un poste de Responsable Informatique.

Après délibération, le Comité Syndical valide à l'unanimité la mise à jour du tableau des effectifs.

V. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU SYNDICAL

Monsieur le Président poursuit en énonçant l'ensemble des décisions prises par le Bureau Syndical depuis le Comité Syndical du 2 décembre 2017.

Bureau Syndical du 15 Décembre 2017

Programmation 2018 des communes rurales

- o 219 opérations de renforcement / effacement coordonné retenues pour un montant total de 20 543 500 €
- o (16 055 000 € en DP, 4 488 000 € pour l'éclairage public coordonné,
- o 728 000 € pour le réseau téléphonique - hors cumul).
- o 122 opérations d'EP isolé pour 1 158 000 € (dont 34 opérations de remplacement de lampes à vapeur de mercure pour 617 400 €).

Convention de partenariat SIEGE / Crédit agricole relative à la proposition d'offres de prêts négociés à destination des communes pour la réalisation d'investissements locaux

Convention de partenariat Energie renouvelable avec les communes de Mesnil Rousset et de Notre Dame du Hamel

Bureau Syndical du 26 Janvier 2018

Liste complémentaire n°1 communes C:

- o 39 opérations de renforcement / effacement coordonné pour 5 238 000 €,

- 15 opérations d'EP ISOLE pour 225 500 €,
- Programmation 2018 Villes A : 13 opérations pour 1 843 000 €,
- Programmation 2018 Villes B : 64 opérations pour 5 068 200 € dont 34 opérations d'effacement coordonné et 30 opérations d'EP isolé,

Bureau Syndical du 13 Avril 2018

Liste complémentaire n°2 communes C :

- 11 opérations de renforcement / effacement coordonné pour 1 094 000 €
- 9 opérations d'EP ISOLE pour 149 300 €

Convention SIEGE / SGA / PLUGSURFING pour la réservation à distance et l'accès aux clients au réseau de bornes de recharge électrique,

Modalités de contribution communale pour bornes complémentaires (70% à charge des collectivités le souhaitant),
Convention SIEGE / REGION NORMANDIE / 3 agglomérations (CASE, EPN, SNA) pour l'implantation de 3 stations « hydrogène »,

Création d'un groupement de commandes SIEGE / SDEC pour l'achat, l'aménagement et l'exploitation de stations « hydrogène »,

Dispositif IDEE de la Région Normandie, demande de subvention pour le projet photovoltaïque sur toiture de La Chapelle Gauthier,

Avenant à la convention de partenariat éolien SIEGE / Mesnil Rousset / Notre Dame du Hamel : adhésion de l'intercommunalité Bernay Terres de Normandie au projet,

Convention de partenariat éolien SIEGE / Bernay Terres de Normandie / communes de Mélicourt et St Pierre de Cernières,

Adhésion du SIEGE à l'association BIOMASSE NORMANDIE et au POLE NORMANDIE METHANISATION,
Convention de partenariat SIEGE / GRDF en faveur du développement durable et de la Maîtrise de la Demande en Energie (MDE),

Adaptation du zonage du Programme Coordonné de Développement et de Modernisation du Réseau (PCDMR) aux limites des nouvelles intercommunalités,

Renouvellement du contrat de concession : constitution du groupe de travail et mode opératoire.

VI. INFORMATIONS DIVERSES

6.1 Attributions des marchés

Monsieur QUETIER, Vice-Président, présente les attributions des marchés et procédures en cours :

Marchés attribués

| | |
|--|------------------------------------|
| MAPA MISSIONS DE CSPS | BUREAU VERITAS |
| MAPA PRESTATIONS DE CONSEILS PROJETS EOLIENS | CABINET BRUN CESSAC AVOCATS |
| MAPA MATS AUTONOMES ECLAIRAGE PUBLIC | FONROCHE |
| MAPA SITE INTERNET | SERVAL AGENCY |

Procédures en cours

| |
|--|
| MAPA RECHERCHE D'AMIANTE |
| STATIONS HYDROGENE |
| TRAVAUX DE REALISATION, DE RENFORCEMENT ET D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS (DPEP) |
| TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS (DPEX) |
| FOURNITURE D'ECLAIRAGE PUBLIC (FEP) |

6.2 Prochaines réunions

Vendredi 9 Novembre 2018 Débat d'Orientations Budgétaires

Samedi 1^{er} Décembre 2018 Comité Syndical

Après épuisement des questions et des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôt la séance en remerciant l'ensemble des délégués présents lors de cette assemblée.

Guichainville, le 4 Juin 2018

Le Président,



Xavier HUBERT